



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° DEC2025-070**  
**PRISE EN VERTU DES**  
**POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Participation aux séances de bébés lecteurs des enfants de la crèche hospitalière Daumézon

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*

*Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

*Considérant que l'animation des bébés lecteurs fait partie de la saison culturelle 2025-2026,*

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de l'engagement mutuel de la ville de Semoy et de la crèche hospitalière Daumézon permettant la participation de quatre enfants de la crèche hospitalière George Daumézon aux séances des bébés lecteurs proposées par la bibliothèque municipale George-Sand à destination du tout-public.

**Article 2 :** D'indiquer que cette participation aux séances de bébés lecteurs se fera à titre gracieux.

**Article 3 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 21 juillet 2025

Le Maire  
Laurent BAUDE

*Pour le Maire  
empêché,  
Jean-Louis FERRIER  
2<sup>ème</sup> adjoint au Maire*



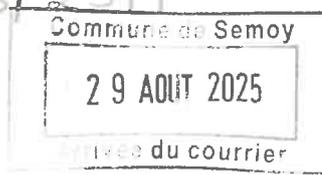
Transmission et réception en préfecture le : 01 SEP. 2025

Publication numérique le : 01 SEP. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
-date de sa publication et/ou de sa notification



AG/ 2025/ 2347



## CONVENTION DE PARTICIPATION AUX ANIMATIONS « BEBES LECTEURS » DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE GEORGE-SAND.

Entre les soussignés :

### La ville de Semoy

20 place François Mitterrand

45 400 Semoy

Tél. : 02 38 61 96 00

Siret n° : 21450308800012

Représentée par Monsieur Laurent BAUDE, Maire de Semoy.

Et

### Crèche hospitalière Georges Daumézon

Adresse : 1 route de Chanteau 45400 Fleury les Aubrais

Tél : 02 38 60 57 51

Mail : christele.bienvendu@epsm-loiret.fr

N° Siret : 26450004200017

Représentée par Christèle BIENVENU

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

### Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet la participation de quatre enfants de la crèche hospitalière George Daumézon aux séances des bébés lecteurs proposées par la bibliothèque municipale George-Sand à destination du tout-public.

### Article 2- Planning et horaires

Les séances de bébés lecteurs auront lieu selon un rythme et un calendrier proposés par l'équipe de la bibliothèque et communiqués à l'équipe de la crèche hospitalière Daumézon. La crèche hospitalière Georges Daumézon sera inscrite systématiquement à la séance de 9h30. Les rendez-vous et les horaires, fixés d'un commun accord, seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.

### Article 3- Conditions financières

La participation aux séances de bébés lecteurs se fera à titre gracieux.

### Article 4 - Assurances

La ville de Semoy certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités exercées dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

### Article 5- Validité de la convention

Cette convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026.

Fait à Semoy, le 09 juillet 2025.

La Directrice adjointe  
La crèche hospitalière Georges Daumézon  
Chargée des Personnels et du Projet Social



Christèle BIENVENU

Le Maire  
Laurent BAUDE

Pour le maire,  
l'adjoint délégué  
Jean-Louis Ferrus

